

MAIRIE DE AUBENAS

## DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR *SECHERESSE 2019*

# AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 24/07/2020

À Aubenas

Le 24/07/2020

Le Maire,

Jean Yves Meyer



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès réception

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.